



CONSEIL MUNICIPAL
MARDI 27 SEPTEMBRE 2016
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Courrier
Arrivé
Le :

- 4 NOV. 2016

Loi 82.213 du 2.3.82

Date
de la convocation

21/09/2016

Nombre de
conseillers

En exercice : 29
Présents : 26
Absents : 03
Dont Procuration : 02

Vote à l'unanimité

Pour : 28
Contre : 00
Abstentions : 00

12

L'An Deux Mil Seize, le mardi 27 septembre, à dix-huit heures et trente minutes (18H30), le Conseil Municipal de la Ville de Trois-Rivières, s'est réuni à la salle des délibérations, sous la présidence de Madame Hélène VAINQUEUR CHRISTOPHE, Maire, pour la tenue de sa 5^{ème} session ordinaire de l'année suite à la convocation adressée par elle, le 21 septembre 2016.

PRESENTS : Mme VAINQUEUR CHRISTOPHE Hélène (Maire) – M. MAGLOIRE Claude (1^{er} Adjoint) – Mme OTTO AZINCOURT Josette (2^{ème} Adjointe) – M. RENIER Renaud (3^{ème} Adjoint) – Mme MARCIN PLANTIER Dany (4^{ème} Adjointe) – M. RUPAIRE Justin (5^{ème} Adjoint) – Mme EUGENIE Gilberte (6^{ème} Adjointe) – M. RENIER Philippe (7^{ème} Adjoint) – Mme HATILIP ROCH Germaine (8^{ème} Adjointe) – M. BARTHEL Léonard – M. JERSIER Claude – Mme SAINTE-LUCE Ninette – M. LAROCHELLE Louis – M. CHAIBRIANT Michel – Mme DEGLAS Louisiane – Mme SAINT-VAL Marie-Agnès – Mme GILLES Christelle – Mme LAROCHELLE Lucie – Mme FAVORINUS Justina – M. NOËL Jean-Philippe – M. EDAU François – Mme BARTHEL Annick – M. JULAN José – Mme MACHARES Chantal – M. LIBER Jean-Luc – M. FAUSTA Jimmy.....(26)

REPRÉSENTÉS : M. FRANCISQUE Jean-Louis (ayant donné procuration à Mme VAINQUEUR CHRISTOPHE Hélène) – Mme LAROCHELLE Laurence (ayant donné procuration à M. MAGLOIRE Claude).....(2)

ABSENTE : Mme CHRISTOPHE Laurence.....(1)

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercices, lesquels sont au nombre de 29, il a été conformément à l'article L.2121-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé après l'ouverture de la séance, à la nomination d'une secrétaire pris au sein du conseil, Madame Gilberte EUGENIE a été désignée pour remplir cette fonction, qu'elle a acceptée.

**SEM PATRIMONIALE REGION GUADELOUPE : AVIS A DONNER
 SUR L'AUGMENTATION DU CAPITAL PAR INCORPORATION
 DE RESERVES DES EXERCICES ANTERIEURS**

DISPOSITIF DÉCISIONNEL

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la délibération n°07 du 4 juillet 2012 portant souscription de la commune au capital de la SEM Patrimoniale Région Guadeloupe ;
- Considérant qu'il y a lieu de rappeler que les objectifs de la SEM Patrimoniale rejoignent ceux liées à l'action publique communale relative au développement économique et social ;
- Considérant qu'il a été décidé dans le cadre d'une Assemblée Générale Extraordinaire au sein de la SEM Patrimoniale tenue le 27 juin 2016, une augmentation de capital par incorporation des réserves des exercices antérieurs pour un montant de 1 335 316 €, la valeur de l'action étant portée de 1 000 € à 1 146 €, le montant du capital détenu par la commune s'élevant à 45 840 €.
- Considérant encore que cette opération pour être réalisée suppose que l'organe délibérant de la commune se prononce sur le principe de cette augmentation de capital ;

Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré

A l'unanimité,

.../...

.../...

Article 1 :

Prend acte de l'augmentation du capital de la SEM Patrimoniale par une incorporation des réserves des exercices antérieurs pour un montant **de 1 335 316 €**, la valeur de l'action étant portée de **1 000 € à 1 146 €** et ce, à l'occasion d'une Assemblée Générale Extraordinaire de la SEM Patrimoniale.

Article 2 :

Dit que par cette opération de souscription, le capital de la structure précitée sera ramené à **Sept millions cinq cent quatre-vingt-quatre mille euros (7 584 000 €)**.

Article 3 :

Précise que le montant du capital détenu par la commune s'élève à **Quarante cinq mille huit cent quarante euros (45 840 €)**.

Article 4 :

Charge Madame le Maire d'exécuter la présente délibération qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Région Guadeloupe.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le tribunal Administratif de Basse-Terre.

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la commune de Trois-Rivières.

Certifié exécutoire, compte tenu de
La transmission en Préfecture le

04 NOV. 2016

La publication et/ou la notification
le

04 NOV. 2016

